

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} mars 2016 à 20 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, HOWSE Willy, THOMAZET Fabien, BERNARD Xavier, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, DEFOUR Nelly, MARTINET Natacha,

Absents excusés : Mmes MARTEL Anne, RONJON Pin, MARCELIN Valérie, M. BROTEL Rolland,

Secrétaire de séance : Mme CHAMBAUD Michèle

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI et débute par l'approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal du 8 février 2016.

<u>DELIBERATIONS</u>

MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme. La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REHABILITATION DE CANALISATION PAR GAINAGE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé pour la réhabilitation de canalisation par gainage. Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- o tranche ferme : tronçon R6 à R3
- o tranche conditionnelle: tronçon R7 à R12

Trois entreprises ont été contactées et les trois (3) candidats ont déposé un dossier dans les délais impartis, dans l'ordre de remise des plis suivants :

1. **FAMY**
2. **POLEN'**
3. **GIROUP GARAMPON**

Après analyse de la conformité des candidatures et des capacités professionnelles techniques et financières, toutes les candidatures sont recevables.

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation sur la base des critères suivants :

- **Critère 1 – Prix : 60 %**
- **Critère 2 – Valeur technique : 40 %**

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la mieux disante, l'**entreprise POLEN'** pour un montant total de **67 054,20 € HT** soit **80 465,04 € TTC** décomposé comme suit :

- tranche ferme : **32 554,20 € HT**
- tranche conditionnelle: **34 500,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **POLEN'** pour un montant total de **67 054,20 € HT** soit **80 465,04 € TTC** décomposée comme suit :

- tranche ferme : **32 554,20 € HT**
- tranche conditionnelle: **34 500,00 € HT.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour la réhabilitation de canalisation par gainage et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise **POLEN'**.

CREATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d'engager la création de deux logements communaux à l'étage du bâtiment scolaire.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise **ATELIER 3** pour la création de deux logements communaux à l'étage du bâtiment scolaire. Le cout de cette mission s'élève à **13 195,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de deux logements communaux à l'étage du bâtiment scolaire avec l'entreprise **ATELIER 3** pour un montant de **13 195,00 € H.T.**

- **AUTORISE** le maire à signer marché du contrat de Maitrise d'œuvre avec l'entreprise **ATELIER 3** et toutes les pièces se rapportant à ce marché.

REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES – ETUDES A LA PARCELLE

Vu le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-et Corse, programme 2013-2018.

Vu les aides accordées par le Département de l'Ain dans le cadre du domaine de l'eau.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le diagnostic des installations d'assainissement autonomes a été réalisé et qu'il a mis en évidence un certain nombre de dispositifs défectueux.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait de la commune est d'inciter les propriétaires de ces dispositifs à réhabiliter leurs installations. Pour cela, des aides peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ain. Le soutien de ces organismes est conditionné à la réalisation d'une étude à la parcelle permettant de déterminer la nature des travaux à engager et le type d'installation à mettre en place ainsi que l'établissement d'un avant-projet détaillé.

Monsieur le Maire propose qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre les propriétaires volontaires et la commune. Dans ce cas, le nombre de prestations permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels auprès du cabinet mandaté pour la réalisation des études. La commune règle ensuite la prestation effectuée et recouvre le montant correspondant auprès de chaque propriétaire. Celui-ci peut alors engager ou non les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose qu'une aide forfaitaire de 100 € par propriétaire soit accordée pour la réalisation de l'étude à la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de consulter des cabinets d'études pour la réalisation des études à la parcelle.
- **DECIDE** d'octroyer à chaque propriétaire une aide de 100 € pour la réalisation de ces études.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

AVIS DE LA COMMUNE POUR POURSUIVRE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET DU PARC NATUREL DE LA DOMBES

Cette délibération a été reportée. Un complément d'information est demandé au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est demandé aux délégués du Conseil Municipal à l'association du PNR de la Dombes de participer à la prochaine réunion fixée le 11 mars prochain à Versailles.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 9 février 2016 et 1^{er} mars 2016 :

Permis de construire :

- ✓ M. CHAMBAUD Vincent – 35 rue de l'église – Modification d'une maison individuelle

Déclaration préalable :

- ✓ M. CHAMBAUD François – 35 rue de l'église – Division de terrain en 3 lots,

Certificat d'urbanisme informel :

- ✓ SCP LECOURT SANTUS QUINIOU – 65 B rue du stade – Vente

- **Loi NOTRe** : Le maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui s'est déroulée le 29 février dernier à la préfecture de l'Ain. Il rappelle au Conseil Municipal qu'il siège à cette commission en tant que maire de communes de moins de 1482 habitants. A l'ordre du jour, figurait le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et celles de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes. Il en ressort que la fusion devrait intervenir au 1^{er} janvier 2017 et non au 1^{er} janvier 2020 comme évoqué par le Préfet de l'Ain lors d'une réunion avec les membres du Conseil Communautaire de la C.C.P.A. Cette dernière va proposer au Préfet un amendement qui sera débattu le 14 mars prochain à la C.D.C.I.
- **Appartement communal** : Le maire informe le conseil municipal que M.et Mme BRULIN, locataires de l'appartement communal, ont quitté ce logement le 29 février 2016. Un mandat a été signé avec square habitat pour la gestion de cet appartement (Etat des lieux, recherche locataires).
- **Matinée propreté** : le maire rappelle que la matinée propreté est fixée au 19 mars 2016. Les documents d'inscription ont été adressés à l'ensemble de la population.
- **Recensement de la population** : Le recensement de la population s'est déroulé sur la commune du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. La population communale approche les 1000 habitants. Le résultat définitif de l'enquête sera connu en 2017. La municipalité remercie les agents recenseurs Mme DOLLINGER et Mme THOMAZET pour leur implication dans ce recensement.
- **Employés communaux** : il est envisagé le recrutement d'un nouveau contrat d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du service technique.

